



Fédération de Chasse Sous Marine Passion

Association FCSM Passion

923 rte de la Gare

83190 Ollioules

<http://www.fcsmpassion.com>

Mr Pascal MATHIEU
Président
FCSM Passion
923 rte de la Gare 83190 ollioules
scalmat.fcsmpassion@free.fr

Ollioules, le 16 décembre 2016

Objet : avis du public concernant le projet d'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°0412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de la Méditerranée continentale

La FCSMP vient de prendre connaissance du projet de réglementation concernant la pêche sous-marine dans le département des Alpes Maritimes.

Ce projet reprend les termes de la réglementation expérimentale mise en place pour l'hiver 2015/2016 en autorisant la pratique de la pêche sous-marine sur l'ensemble du département. Par contre concernant la zone de la prud'homie de Cannes les dispositions ne sont pas reconduites et la pêche sous-marine sera interdite durant la semaine (tout en restant autorisée le week-end comme le prévoyait l'arrêté préfectoral n°402 du 28 avril 2008)

Cette interdiction sur la zone de Cannes est en rupture avec les avancées obtenues depuis le début des négociations ouvertes il y a maintenant 4 années. Alors que l'ensemble des acteurs avaient trouvé un terrain d'entente sur le sujet, la FCSMP s'étonne de ce revirement et témoigne son incompréhension devant cette décision de la DIRM prise pour satisfaire une poignée de professionnels de la Prud'homie de Cannes.

Rien ne justifie que des mesures discriminatoires touchent encore une fois la pratique de pêche sous-marine. Nous rappelons que cette pratique est la plus sélective parmi les techniques de pêche et celle qui impacte le moins la ressource (pour mémoire un rapport de l'IFREMER indiquant que la pêche sous-marine avait le plus faible taux de prélèvement et de loin sur l'ensemble des pêche de loisirs et professionnelle)

Cette mesure injuste concerne uniquement la pêche sous-marine alors que l'ensemble des autres types de pêche de loisirs et professionnelles sont autorisés sans aucune limitation sur le département.

La FCSMP demande donc l'arrêt de cette mesure discriminatoire, infondée et de permettre ainsi aux pêcheurs sous-marins de pouvoir continuer à exercer leur passion avec éthique et dans le respect des règles comme l'a toujours préconisé la FCSMP.

Pascal MATHIEU
Président FCSMP